



Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">POSE D'UN ECHAFAUDAGE Rue Pasteur</p>
<p>ARRETE 2025-17/T</p>	<p>La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;</p>
<p>ARRETE</p> <p>Portant autorisation de stationnement</p> <p>Pose d'un échafaudage</p> <p>Rue Pasteur</p> <p>Du 30/05/2025 Au 30/06/2025</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ; Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ; Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de l'urbanisme ; Vu l'arrêté du 10 Avril 2025, autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0023. Vu la demande en date du 27 Mai 2025 par laquelle Madame FAMIN – 2 place de l'Eglise – 95830 CORMEILLES EN VEXIN, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au niveau du 6 rue Pasteur, pour lui permettre d'effectuer les travaux de réfection de toiture, conformément à l'arrêté du 10 Avril 2025 autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0023 ; Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : Du 30 Mai au 30 Juin 2025, uniquement les vendredi, samedi et dimanche, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par la pose d' un échafaudage au niveau du 6 rue Pasteur, pour lui permettre d'effectuer les travaux de réfection de toiture, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>Article 2 : Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.</p> <p>Article 3 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.</p>

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à démonter l'échafaudage le dimanche soir et le remonter le vendredi matin suivant, afin de garantir l'accès au camion de collecte des ordures ménagères

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, Madame FAMIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 27 Mai 2025.

Pour la Maire empêchée,
Michel BAJARD
1^{er} Adjoint au Maire



TOITURE A
RENOVER

ELEVATION DE
L'ECHAFAUDAGE

EMPRISE AU SOL DE
L'ECHAFAUDAGE

- 3,50m-

-0,88M-

AUTORISATION DE VOIRIE $\frac{3}{3}$
Pose d'un échafaudage